

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	16 septembre 2025
Délibération N°	07
Date de la convocation	5 septembre 2025
Objet	3.1 Acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 250 m ² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée n°0004-1-TK située 685 rue du Puech à Montpellier, appartenant à la société OGF, à un prix de 28000 € net de toutes charges et taxes

L'an deux mille vingt-cinq le seize septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HERAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, M FOUILHE, M MAULANDI, M MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Sabine SCHURMANN, Patricia WEBER, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Clémence ARTIERES (pouvoir à M GAUDY)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME WEBER)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Valérie REYNES, (pouvoir à M FERRANDO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250916-20250916-07-DEV-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Objet : 3.1 – MONTPELLIER

Acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 250 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée n° 0004-1-TK située 685 Rue du Puech à Montpellier, appartenant à la société OGF, à un prix de 28 000€ net de toutes charges et taxes

Le 16 septembre 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant l'opération d'aménagement extérieur de la résidence « Vie et Lumière », sise sur une parcelle cadastrée 0006-1-TK à Montpellier, Rue du Puech, visant à améliorer la gestion des locaux OM et créer des places de stationnements supplémentaires,

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition d'un terrain d'environ 250 m², jouxtant la résidence, à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée n°0004-1-TK, appartenant à la société OGF. (Un plan en annexe des présentes représente la parcelle à détacher),

Considérant le prix de cession de ce terrain de 250 m² environ à hauteur de 28 000 € net de toutes charges et taxes (hors frais de notaire) accepté par le propriétaire de la parcelle, lequel prix prendra la forme d'une dation en paiement correspondant aux travaux suivants à réaliser par Hérault Logement :

- Mise en place d'une cuve enterrée pour accueillir le bassin de rétention des eaux pluviales de la propriété d'OGF actuellement en extérieur ;
 - Mise en place d'une clôture et de plantations le long du nouveau mur séparatif (environ 15 à 20 mètres linéaires) et le long de la rue jusqu'au portail existant (environ 40 mètres linéaires) ;
 - La clôture sur voirie et le mur de soutènement seront revêtus d'un enduit (teinte à valider selon les exigences du PLU) et complétées de grilles métalliques semi-rigides conformément à l'existant. (Voir plan en annexe)
 - La haie à intervalles réguliers d'arbustes marquera la limite entre les différents espaces. Elle a un rôle de clôture qui masquera les grillages ;
 - Mise en place d'un arrosage automatique pour les plantations sera posé.
- (en annexe un document détaille l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre)

Ces travaux sont à réaliser par Hérault Logement dans un délai qui sera fixé à l'acte de vente, ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution des travaux par la société OGF.

Considérant qu'Hérault Logement prendra à sa charge les frais liés à la division foncière à effectuer sur la parcelle appartenant à OGF ainsi que le bornage amiable.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'acquérir auprès de la société OGF la parcelle d'une superficie d'environ 250 m2 à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée n°0004-1-TK pour un montant de 28 000 € (hors frais de notaire) converti en une dation en paiement dont les travaux sont ci-avant détaillés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet, et notamment la promesse de vente sous conditions suspensives usuelles portant sur le terrain de 250 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée n°0004-1-TK et l'acte de vente la réitérant selon le prix ci-dessus indiqué.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

